



## **RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE L'EARL 90 EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

**EARL 90**  
**EARL au capital de 7 622,45 euros**  
**Route des Grandes Loges**  
**51150 VRAUX**  
**380 390 427 R.C.S CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

**EARL 90**  
Rapport du  
Commissaire à la  
transformation

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE L'EARL 90 EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

**EARL 90**

**ENTRPRISE AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 7 622,45 EUROS**

**SIEGE : ROUTE DES GRANDES LOGES – 51150 VRAUX**

**380 390 427 R.C.S. CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport portant sur :

1. La situation de votre société ;
2. Notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social ainsi que, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à ces missions. Ces diligences ont consisté notamment :

- à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation ;
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les éventuels avantages particuliers stipulés.

## **1-Situation de votre société**

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Votre société a été immatriculée le 15/01/1990 au registre du commerce et des sociétés de CHALONS-EN-CHAMPAGNE sous le numéro 380 390 427.

La société a pour activité principale « exploitation agricole ».

Les comptes clos au 31/01/2025 font ressortir les éléments significatifs suivants :

Les capitaux propres s'élèvent à 440 044 euros. Ils étaient de 288 242 euros à la clôture précédente. Le capital social est de 7 622,45 euros. Il est intégralement libéré.

Le total de l'actif est de 1 455 737 euros dont 66 % en immobilisations nettes.

Le chiffre d'affaires est de 590 418 euros au 31/01/2025. Il était de 523 228 euros à la clôture précédente, soit une variation de +12.8%.

La transformation intervention dans un contexte de prise de retraite de l'exploitant.

2- Valeur des biens composant l'actif social et valeur des capitaux propres de votre société

La valeur des biens composant l'actif social n'appelle pas d'observation de notre part.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Soissons, le 04-nov.-25

**Le Commissaire aux Comptes et à la transformation**

*Jean-Renaud VIET*

Pour AUDIMIS

**Jean-Renaud VIET**

Commissaire aux Comptes associé